

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard (arrivé à 18h35, participe à partir du procès-verbal) - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

*Le PV de la séance précédente est adopté par 24 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO).*

**FINANCES**

**1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 1.5 % :

**A) DROITS DE PLACE**

**Modifications proposées pour les tarifs 2020 :**

Nature des droits	Mode de taxation	Tarif	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	Mètre linéaire	0,82 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i> ) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m <sup>2</sup>	17,05 € / J	13,40 €/J
	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	34,00 € / J	13,40 €/J
	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	67,00 € / J	13,40 €/J
	de 201 à 300 m <sup>2</sup>	101,50 € / J	13,40 €/J
	de 301 à 400 m <sup>2</sup>	134 € / J	13,40 €/J
de 401 à 500 m <sup>2</sup>	169.50 € / J	13,40 €/J	
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	93 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	310 €/jour	pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,83 €	54.00 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	11.00 €	
Vente de muguet	la place	36,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,40 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,50 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,25 € / jour	
Foire aux plants	la place	22,00 € / jour	

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des droits de place comme énumérés ci-dessus.

## B) TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

### Modifications proposées pour Tarifs 2020 :

SALLES	PRIX	CAUTION
<b>I - SALLE de SPECTACLE (haut) :</b>		
Associations mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 218 €	Assurance
<b>II - SALLE de RECEPTION (bas) :</b>		
Associations mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	577 €	Caution du même montant + assurance

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPIPIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de salle du centre culturel Marc Baron.

## C) TARIFS LOCATION SALLES

### Modifications proposées pour les Tarifs 2020 :

Pour les syndicats :

- Bailli de Suffren (Village) : 108 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191 € journée complète (8h à 18h) ; 118 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 108 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191 € journée complète (8h à 18h) ; 118 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les associations mandréennes : GRATUIT (caution de 198,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPIPIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de salles.

## D) TARIFS CALES DE HALAGE

### Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur hors tout	Prix TTC 2020	1/2 Tarif 2020
0m 00 à 4m 60	31,00 €	16,50 €
4m 61 à 5m 50	58,00 €	29,50 €
5m 51 à 6m 50	83,00 €	43,00 €
6m 51 à 7m 50	127,00 €	65,00 €
7m 51 à 8m 20	168,00 €	85,00 €
8m 21 à 9m 35	222,00 €	112,00 €
9m 36 à 10m50	305,00 €	155,00 €

- par jour supplémentaire : 40%
- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum
- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50%

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de cales de halage.

#### E) TAXIS - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Tarif 2019	Modification proposée pour tarif 2020
175,00 €	178,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des taxis – redevance de stationnement.

#### F) LOCATION DE MATERIEL

Barèmes 2019	Modification proposée pour barèmes 2020
- de 0 à 50 personnes : 67,00 €	- de 0 à 50 personnes : 68,00 €
- de 50 à 100 personnes : 104,00 €	- de 50 à 100 personnes : 107,00 €
- de 100 à 150 personnes : 158,00 €	- de 100 à 150 personnes : 160,00 €
- de 150 à 200 personnes : 210,00 €	- de 150 à 200 personnes : 213,00 €

Caution de 203 € (contre 200 € en 2019) qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturée au prix coûtant et retenu sur la caution.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de matériel.

#### G) DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE – GEORGES SOUQUIERE)

Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020
1 790,00 € par mois	1 816,00 € par mois

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 le loyer de la crèche parentale/halte-garderie (centre petite enfance – Georges Souquiere).

#### H) AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Tarifs 2019	Modification proposée pour tarif 2020
- 12,40 € pour une demi-vacation	- 12,60 € pour une demi-vacation
- 25,00 € pour une vacation.	- 25,50 € pour une vacation.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les taux des vacations funéraires.

## I) CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	
			Tarifs 2019	Tarifs proposés : 2020
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>				
-modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	841,00 €	853,00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	841,00 €	853,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1680,00 €	1705,00 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>				
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1345,00 €	1364,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPIÑO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des concessions du columbarium.

## J) CIMETIERES COMMUNAUX

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>			
Tarifs 2020			
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total
Quinzenaire 2 places	716 €	2330 €	3 046 €
Trentenaire 2 places	1 428 €	2330 €	3 758 €
Trentenaire 4 places	1 428 €	3250 €	4 678 €
Cinquantenaire 6 places	2 166 €	4449 €	6 615 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>			
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	715 €	927 €	1 642 €
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1 428 €	927 €	2 355 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	715 €	1 853 €	2 568 €
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	1 853 €	3 281 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	715 €	2 838 €	3 553 €

Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	2 838 €	4 266 €
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	3 705 €	5 133 €
Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	4 074 €	5 502 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement vertical</i>	2 143 €	5 559 €	7 702 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2 143 €	5 594 €	7 737 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des cimetières communaux.

#### K) BOUILLABASSE MUNICIPALE

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
36,00 €	37,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de la bouillabaisse municipale.

#### L) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2020) ET ATELIER D'ECRITURE (2019/2020)

Bibliothèque :	Tarifs 2019	Modification proposée pour 2020
Adultes :	10,40 €	10,50 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,30 €	5,40 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	1,10 €	1.20 €
Montant de la caution :	18,00 €	19.00 €
<u>Atelier d'écriture :</u>	Modification proposée pour la période 2018/2019 ( <i>Inscription septembre 2018</i> )	Modification proposée pour la période 2019/2020 ( <i>Inscription septembre 2019</i> )
	56.00€	57,00€

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de la bibliothèque municipale et des ateliers d'écriture.

#### M) TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
40,00 €	41,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 la tarification des utilisations des stades municipaux par les associations extérieures ou personnes privées.

#### N) PORTAGE DES REPAS

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
7,00 €	7,10 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPIÑO)**

- De fixer pour l'année 2020 le tarif du portage des repas.

#### O) TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2020

	Licencié		Non licencié		Non licencié Inscription au jour J
<b>Course Pédestre</b> "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIQUE UNIQUE 12,00 €				
<b>Course pédestre</b> "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12 €	15 €	12 €	15 €	15 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPIÑO)**

- De fixer pour l'année 2020 le tarif des courses organisées par la municipalité en 2020.

#### P) PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

Tarifs 2020
- <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 66 € - par lot de 5 tables : 107 € de 5 à 20 tables : 162 € de 20 à 50 tables : 213€ - par lot de 50 chaises : 56 € - par lot de 25 couverts : 46 € - par tente : 112 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.
- <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 29 € - brûleur : 39 € - table : 62 € - chaise : 9 € - couvert : 0.80 € - assiette : 3.00 € - verre : 1.00 € - carafe : 4,20 € - saladier en verre : 4,70 € - saladier en inox : 9,50 € - tente : 115 €
- <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 14 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 16 €

- pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 16 € - par tente : 31 €
- <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> - par bouteille de gaz : 7,10 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de prêt de matériel de festivités aux associations et particuliers

## 2 - BUDGET PRINCIPAL : MISE EN REFORME DE BIENS AU 31 DECEMBRE 2019

Certains biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

### MISE EN REFORME AU 31.12.2019

N° inventaire	N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	Valeur d'achat	VNC au 31.12
20150203	20150203	MATERIEL TRACTEUR ERMITAGE.	08/12/2015	152,81 €	0,00 €
2752	20452	TRACTEUR VALPADANA 455AWM83+ REMORQUE ÉPANDÉUR STA	09/07/2004	35 880,00 €	0,00 €
20150080	20150080	TONDO BROYEUR + ROTOVATOR	07/04/2015	3 148,00 €	1 890,00 €
20160035	20160035	FOURNITURE BACHE SERRE CLOTURE ELECTRIQUE	16/02/2016	1 362,34 €	546,34 €
20170111	20170111	MATERIEL SERRE ERMITAGE.	09/06/2017	453,79 €	0,00 €
20160181	20160181	MATERIELS OUTILLAGES ERMITAGE	08/09/2016	211,73 €	0,00 €
20180025	20180025	OUTILLAGES JARDIN PEDAGOGIQUE	09/02/2018	603,12 €	483,12 €
20140138	20140138	2 CHARRUES OCCASION ERMITAGE	27/08/2014	1 000,00 €	0,00 €
20120143	20120143	TX INSTALLATION PROJECTEUR SQUARE	07/01/2019	78 116,74 €	78 116,74 €
20120144	20120144	TX INSTALLATION PROJECTEUR SQUARE	22/06/2012	6 435,68 €	6 435,68 €
21052	3352	EXTINCTEURS	21/11/2008	328,90 €	0,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

## 3 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2020 d'un montant de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale.



#### 4 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la caisse des écoles au titre de l'année 2020 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la caisse des écoles.

#### 5 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération / Chapitre	Intitulé	En € (euros)
0502	Terrains sportifs	5 000,00
0702	Ermitage	10 000,00
201202	Accessibilité PMR	5 000,00
53	Divers bâtiments	50 000,00
54	Equipements sportifs	18 000,00
68	Matériels informatiques	5 000,00
69	Acquisition de mobiliers administratifs	2 000,00
76	Matériels scolaires	2 000,00
77	Matériels techniques	20 000,00
77	Matériels police municipale	2 000,00
9701	Acquisition véhicules	6 000,00
total		<b>125 000,00</b>

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

#### 6 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération / Chapitre	Intitulé	En €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		<b>5 000,00</b>

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.



**7 - DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, lequel explique que l'autorisation de programme votée en 2013, doit être révisée en 2020 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant total
Opération									
Cuisine centrale-201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	56 868,60 €	59 213,50 €	100 000,00 €	3 341 925,72 €

*Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif*

Recettes									
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €				62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €				46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 328,73 €	9 713,38 €	16 404,00 €	555 418,70 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	47 539,87 €	49 500,12 €	21 096,00 €	1 489 829,02 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la création d'une cuisine centrale afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

**8- OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles afin de lui permettre de continuer à soutenir financièrement les familles en difficulté et les enfants orphelins.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles.

**9 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la commune a lancé une étude de pré-programmation auprès du groupement DADU PROGRAMMATION – TEMPO CONSULTING – SOWATT. Il ressort de cette première étude, que l'estimation de la réhabilitation Fliche Bergis s'élèvera à la somme de 4 675 000 €.

En parallèle, compte tenu de la complexité du projet, les études devraient se dérouler sur l'exercice 2020 et 2021 avec un début des travaux en 2022 et 2023.

Par conséquent, il, est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'AP/CP comme indiqué en annexe.

Dépenses	Diagnostics, études de pré-programmation		Poursuite des études et procédure de mise en concurrence		Réalisation des travaux		TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Opération							
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	14 267,36 €	300 000,00 €	635 000,00 €	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	4 705 079,76 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>							
<b>Recettes prévisionnelles</b>							
Subvention Conseil départemental					400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
Subvention Conseil Régional					200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Fonds de concours TPM			99 000,00 €	237 178,00 €	561 000,00 €	561 000,00 €	1 458 178,00 €
CAF					75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
FCTVA	2 593,87 €	2 340,42 €	49 212,00 €	104 165,40 €	306 754,80 €	306 754,80 €	771 821,28 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	2 340,42 €	148 212,00 €	341 343,40 €	1 542 754,80 €	1 542 754,80 €	3 579 999,28 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	11 926,94 €	151 788,00 €	293 656,60 €	327 245,20 €	327 245,20 €	1 125 080,48 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (MM COIFFIER, PAPIPIO)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

**10 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – EXCERCICE 2020**

**PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT**

DÉPENSES PREVISIONNELLES H.T.		RECETTES PREVISIONNELLES H.T.	
Montant des travaux	194 850 000 €	Etat - DETR (40 %)	77 940 €
		Commune (60 %) Autofinancement	116 910 €
TOTAL	194 850 000 €	TOTAL	194 850 €

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le taux maximum de la DETR soit 40 % du montant des travaux.



Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum de la DETR soit 40% du montant des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

## METROPOLE

### **11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER AUPRES DE LA METROPOLE**

Ainsi la présente convention, valable sans limitation de durée, a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune met, à la disposition de la Métropole certains des biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire pour permettre l'accomplissement de missions de compétences métropolitaines.

Périmètre des biens concernés :

La commune mettra à la disposition de TPM les locaux dont la description et localisation sont reportés dans l'annexe 1.

Les modalités de gestion :

La commune assumera, annuellement et sur présentation de tous les justificatifs nécessaires, l'ensemble des prestations et charges relatives à la gestion du bâtiment.

A l'inverse, TPM remboursera à la Commune les charges courantes des locaux mis à sa disposition (éclairage, chauffage, nettoyage, internet, contrats de maintenance et d'entretien etc.). Le coût de gestion courante est estimé, pour l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition, à 14 132€.

Concernant les travaux neufs, à savoir la réalisation de travaux excédant par leur nature ou leurs caractéristiques les prestations d'entretien courant visées ci-dessus, un programme prévisionnel de ces travaux incluant le coût prévisionnel devra être adressé à la Commune en respectant un délai précis. A terme, les travaux seront refacturés à la Métropole à hauteur de la quote part d'utilisation indiquée pour chacun des biens précisés dans l'annexe n°1 et dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

Assurances et responsabilités :

TPM est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents. TPM s'engage à répondre des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les agents.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des biens par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole.

### **12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA METROPOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Ainsi la présente convention, valable sans limitation de durée, a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole met, à la disposition de la Commune certains des biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire pour permettre l'accomplissement de missions de compétences communales.

Périmètre des biens concernés :

TPM mettra à la disposition de la Commune un véhicule affecté à plus de 50% aux compétences transférées.

Les modalités de gestion :

La Métropole assure l'entretien, la maintenance/les réparations et l'assurance du véhicule visé par la convention, dont l'utilisation est partagée avec la Commune. En sus, la Métropole fournit le carburant du véhicule utilisé.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses agents utilisateurs du véhicule mis à sa disposition respectent les règles et habilitations spécifiques.

Concernant le remboursement, la Commune s'acquittera de la quote-part correspondant à son pourcentage d'utilisation du véhicule, pour les charges supportées par la Métropole sur la base des factures mandatées..

Assurances et responsabilités :

La commune est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des biens par la Métropole à la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

**13 – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A LA METROPOLE TPM – COMPETENCES « VOIRIE » ET « ESPACES PUBLICS »**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Ainsi, le présent procès-verbal précise les biens mis à disposition et transférés à la Métropole au titre des nouvelles compétences exercées et plus particulièrement :

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM – compétences « voirie » et « espaces publics ».

## RESSOURCES HUMAINES

**14 - SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2019**

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Adjoint technique territorial ;
- 1 Ingénieur principal ;
- 1 Adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Adjoint territorial d'animation CCAS (60%) ;
- 1 Gardien brigadier ;
- 1 Brigadier-chef-principal.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer les postes, ci-dessus, au 31 décembre 2019.

**15 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020.



**16 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-05B – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET BUREAU AVEC VESTIAIRES**

Monsieur le Maire précise que le marché relatif aux travaux de construction d'un logement communal et bureau avec vestiaires prendra effet à compter de la notification aux titulaires du marché de l'ordre de service.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le présent marché public fait l'objet d'un allotissement, conformément aux articles R2113-1 et R2113-2 du code de la commande publique :

- Lot n°1A : Démolition – Terrassement – VRD ;
- Lot n°1B : Gros œuvre – Charpente – Couverture – Façade – Etanchéité ;
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n°3 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Menuiserie intérieure bois ;
- Lot n°4 : Revêtements de sols et de murs ;
- Lot n°5 : Peintures ;
- Lot n°6 : Plomberie – Ventilation – Climatisation ;
- Lot n°7 : Electricité.

Il est précisé que : 33 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés dont 8 anonymement. 9 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats (le marché fait l'objet d'un allotissement) pour l'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un logement communal et bureau avec vestiaires :
- Lot n°1A : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Laval 83210 La Farlède – pour un montant de 27 528,30 € H.T., soit 33 033,96 € T.T.C.
- Lot n°1B : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Laval 83210 La Farlède – pour un montant de 83 376,80 € H.T., soit 100 052,16 € T.T.C.
- Lot n°2 : CATALVER SA – RN 97 Quartier la Roumiouve 83210 Solliès-Ville – pour un montant de 11 930,00 € H.T., soit 14 316,00 € T.T.C.
- Lot n°3 : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Laval 83210 La Farlède – pour un montant de 19 561,00 € H.T., soit 23 473,20 € T.T.C.
- Lot n°4 : COMETRA – ZA De la Millonne 18 rue d'Ollioules, 83140 Six-Fours-les-Plages - pour un montant de 11 250,50 € H.T., soit 13 500,60 € T.T.C.
- Lot n°5 : I PEINT PRO – 700 Avenue Fabri De Peiresc, espace Hugo, 83130 La Garde – pour un montant de 2 650,00 € H.T., soit 3 180,00 € T.T.C.
- Lot n°6 : REHALLES – 304 A Impasse Chartier, Chemin Aimée Genoud 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant de 15 852 € H. T., soit 19 022,40 € T.T.C.
- Lot n°7 : ETE ELECTRICITE – 154 Route de L'Amelau, 13580 La Fare les Oliviers – pour un montant 10 305,57 € H.T., soit 12 366,68 € T.T.C.

**18 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-08 – ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

Monsieur le Maire précise que le marché relatifs aux assurances de la commune et du CCAS prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de 4 ans sous réserve de notification avant cette date.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ledit marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques spécifiés dans les lots ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le présent marché public fait l'objet d'un allotissement, conformément aux articles R2113-1 et R2113-2 du code de la commande publique :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Parc automobile ;
- Lot n°4 : Risques statutaires ;
- Lot n°5 : Cyber risques.

Il est précisé que : 18 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés.

9 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée.

Le Conseil Municipal délibérant,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- Lot n°1 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 13 687,00 € (taux à 0,8889 %).
- Lot n° 2 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 5 063,00 € (taux à 0,223 %). Il est précisé que l'option complémentaire IAC a été retenue par la commune pour la somme de 403 €.
- Lot n°3 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 9 876,00 €.
- Lot n°4 : ALLIANZ / CRT SOFAXIS – Route de Creton, 18110 Vasselay – pour un montant de 23 402,00 € (taux à 1,33 %). Il est précisé que l'option complémentaire MLD-LM n'a pas été retenue par la commune.
- Lot n°5 : HISCOX / CBT SAGA – 12, Quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux – pour un montant de 1 760,00 €.

**19 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIF AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES 2020-2021**

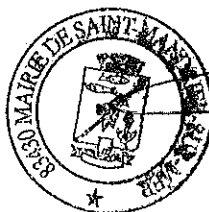
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commande du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement relatif aux marchés a bon de commande passés par le SIVAAD pour les fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales sur la période de 2020-2021, dont la liste est annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 20h07.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT